



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0852

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Décines Charpieu - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Lyon 4°**

objet : **Modifications de la sectorisation des collèges à la rentrée 2016**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0852**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Modifications de la sectorisation des collèges à la rentrée 2016**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon définit les secteurs géographiques de recrutement associés aux collèges publics de son territoire en vertu de l'article L 213-1 du code de l'éducation.

Les évolutions démographiques et urbaines, constatées ou projetées, rendent nécessaires localement des révisions de secteurs de recrutement afin de réaliser des rééquilibrages d'effectifs entre collèges.

La Métropole de Lyon exerce cette compétence en veillant, au respect des principes suivants : concertation, continuité entre l'école et le collège, mixité sociale, cohérence géographique des secteurs de recrutement pour limiter les temps de trajet.

Ainsi, après concertation avec les partenaires de la Métropole de Lyon, présentation des scénarios aux représentants des parents d'élèves et consultation du Conseil départemental de l'Éducation nationale le 26 novembre 2015, 3 modifications et une création de secteurs sont proposées pour la rentrée 2016.

Il convient de rappeler que le collège de secteur est déterminé par le domicile de l'élève et que seuls les élèves qui entreront en 6ème à la rentrée 2016 sont concernés par ces mesures : les autres élèves terminent leur scolarité dans le collège où ils l'ont commencée.

1° - Sectorisation des collèges Maryse Bastié et Georges Brassens à Décines Charpieu

Le collège Maryse Bastié, d'une capacité d'accueil nominale de 550 élèves, accueille 579 élèves à la rentrée 2015 et les effectifs projetés demeurent à la hausse : 3 bâtiments modulaires ont été installés à la rentrée 2015 (800 élèves en 2019).

Le collège Georges Brassens, d'une capacité nominale de 750 élèves, accueille 566 élèves à la rentrée 2015. Les effectifs projetés montrent une hausse sensible et régulière, avec conservation d'un sous-effectif modéré (664 élèves en 2019).

Une modification de sectorisation doit être mise en œuvre à la rentrée 2016, afin de réaliser un rééquilibrage entre les 2 collèges, tout en conservant au collège Georges Brassens une marge compatible avec les évolutions d'effectifs projetées.

Le scénario retenu consiste à rattacher au collège Georges Brassens les élèves domiciliés dans la partie est du périmètre de l'école élémentaire Jean Jaurès, qui lui est la plus proche géographiquement, délimitée comme suit :

- limite ouest : rue de la République (numéros pairs non compris),
- limite nord : rue Jean Jaurès (comprise, numéros 230 à 264).

Le temps de trajet est comparable pour les élèves domiciliés au nord et au sud de la rue de la République et légèrement augmenté pour ceux situés au milieu.

Le transfert ainsi opéré porte sur une moyenne de 17 élèves par an, soit 68 élèves sur 4 ans.

2° - Sectorisation des collèges Colette, Gérard Philipe et Boris Vian à Saint Priest

Le collège Boris Vian, d'une capacité optimale de 700 élèves, affiche une baisse continue de ses effectifs. Il accueille 527 élèves à la rentrée 2015. Les effectifs projetés montrent une poursuite de cette décroissance (437 élèves en 2019).

Le collège Gérard Philipe, d'une capacité nominale de 820 élèves, affichait une baisse continue de ses effectifs. Il accueille 678 élèves à la rentrée 2015. Les effectifs projetés montrent une stabilisation suivie d'une croissance sensible des effectifs (761 élèves en 2019).

Le collège Colette, d'une capacité nominale de 680 élèves, affichait une stabilité de ses effectifs jusqu'en 2013 (environ 600 élèves), avant de marquer une nette inflexion à la hausse en 2014 (662 élèves). Il accueille 680 élèves à la rentrée 2015. Les projections d'effectifs indiquent une persistance de cette forte croissance (846 élèves en 2019), en raison de l'évolution démographique conjuguée à une densification urbaine, particulièrement marquée dans le centre-ville.

Une modification de sectorisation doit être mise en œuvre à la rentrée 2016, afin de réaliser un rééquilibrage des effectifs entre les trois collèges.

a) - Ecole Marius Berliet

Le scénario retenu consiste à rattacher au collège Gérard Philipe les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Marius Berliet, actuellement rattachés au collège Colette.

Le temps de trajet est équivalent.

Le transfert ainsi opéré porte sur une moyenne de 10 à 15 élèves par an, soit environ 50 élèves sur 4 ans et permet de conserver au collège Gérard Philipe une marge compatible avec les évolutions d'effectifs projetées et les perspectives de développement urbain.

b) - Ecole Claude Farrère

Le scénario retenu consiste à rattacher au collège Boris Vian les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Claude Farrère, actuellement rattachés au collège Colette.

Le temps de trajet est sensiblement supérieur, notamment depuis la partie sud-ouest du périmètre.

Le transfert ainsi opéré porte sur une moyenne de 30 élèves par an, soit environ 120 élèves sur 4 ans. Il permet de renforcer les effectifs du collège Boris Vian, tout en demeurant en deçà de sa capacité optimale.

La conjugaison de ces 2 mesures de sectorisation permet de ramener, à terme, les effectifs du collège Colette au niveau de sa capacité nominale.

3° - Sectorisation des collèges Aimé Césaire à Vaulx en Velin et Jean Macé à Villeurbanne

Le collège Jean Macé, d'une capacité nominale de 750 élèves, accueille 580 élèves à la rentrée 2015 et les effectifs projetés montrent une hausse modérée : 625 élèves en 2019.

Les collèges Aimé Césaire et Henri Barbusse à Vaulx en Velin, tous deux d'une capacité théorique de 700/750 élèves, accueillent à la rentrée 2015 respectivement 643 et 658 élèves.

Afin de prendre en compte les difficultés particulières rencontrées par ces établissements, classés en réseau éducation prioritaire (REP +), il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une mesure de court terme visant à en réduire les effectifs.

Le scénario retenu consiste à rattacher au collège Jean Macé à Villeurbanne les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Saint-Exupéry de Villeurbanne (quartier Saint-Jean), actuellement rattachés au collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin.

Le temps de trajet demeure équivalent.

Le transfert opéré porte sur une moyenne de 20 à 25 élèves par an, soit de 80 à 100 élèves sur 4 ans.

4° - Sectorisation des collèges Clément Marot et Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4°

Le collège Jean Moulin à Lyon 5°, d'une capacité optimale de 950 élèves, accueillera à partir de la rentrée 2016 les élèves instrumentistes des classes à horaires aménagés musique (CHAM) jusqu'ici scolarisés au sein du collège Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4°. Ce transfert s'effectuera graduellement durant 4 années.

En raison de la spécificité des enseignements dispensés, le collège Antoine de Saint-Exupéry n'était pas, jusqu'ici, associé à un secteur de recrutement dédié.

L'effectif rendu disponible permettra le recrutement, au sein du collège Antoine de Saint-Exupéry, de deux, voire 3 sections par niveau, soit à terme 200 à 300 collégiens.

Par ailleurs, le collège Clément Marot à Lyon 4°, d'une capacité nominale de 650 élèves accueille 730 élèves à la rentrée 2015 : 2 bâtiments modulaires y ont été installés.

Il est aujourd'hui proposé qu'un secteur de recrutement local soit défini pour le collège Antoine de Saint-Exupéry, applicable dès la rentrée 2016, afin d'y scolariser des élèves domiciliés à Lyon 4° et ainsi de répondre aux besoins identifiés dans cet arrondissement.

Compte tenu de la proximité des collèges Clément Marot et Antoine de Saint-Exupéry et de la progressivité du transfert des sections CHAM, le scénario proposé prévoit la mise en œuvre d'un secteur de recrutement commun aux 2 collèges : celui actuellement associé au collège Clément Marot ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Décide :

a) - de détacher du secteur du collège Maryse Bastié à Décines Charpieu les élèves domiciliés sur la zone du périmètre de l'école élémentaire Jean Jaurès à Décines Charpieu délimitée à l'ouest par la rue de la République (numéros pairs non compris) et au nord par la rue Jean Jaurès (comprise, numéros 230 à 264), et de les rattacher, à compter de la rentrée 2016, au secteur du collège Georges Brassens à Décines Charpieu,

b) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2016, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école élémentaire Marius Berliet à Saint Priest au secteur du collège Colette à Saint Priest, et de les rattacher au secteur du collège Gérard Philipe à Saint Priest,

c) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2016, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école élémentaire Claude Farrère à Saint Priest au secteur du collège Colette à Saint Priest, et de les rattacher au secteur du collège Boris Vian à Saint Priest,

d) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2016, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry à Villeurbanne au secteur du collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin, et de les rattacher au secteur du collège Jean Macé à Villeurbanne.

e) - la création d'un secteur de recrutement associé au collège Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4°, identique à celui actuellement associé au collège Clément Marot à Lyon 4° et applicable dès la rentrée 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.